



CONSEIL MUNICIPAL

du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO, Madame Guermia APHAYAVONG et Monsieur Yaël RADOLANIRINA conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Était absente, ayant donné pouvoir :

Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
--------------------------	------------------	-------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Guermia APHAYAVONG

Date de convocation : 5 octobre 2022

OBJET : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022

DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 05/10/2022,

CONSIDÉRANT que l'association 3 JLM participe au développement d'actions d'intérêt local,
CONSIDÉRANT que les subventions de fonctionnement visent à soutenir le fonctionnement courant des associations,
CONSIDÉRANT que l'association 3 JLM a régularisé sa situation administrative auprès du Comité du Val d'Oise Judo,
CONSIDÉRANT qu'après examen de la demande de l'association 3 JLM il est proposé de la soutenir à hauteur de 2 000 €,
CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à l'association 3 JLM au titre de l'année 2022.

Publié le 26/10/2022

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication